

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2375

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette article subordonne le versement de subventions publiques au respect de "la sauvegarde de l'ordre public et des exigences minimales de la vie en société". Ces notions floues ouvrent la porte aux interprétations les plus diverses qui pourraient conduire à limiter la liberté d'association.